

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf juillet à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 juillet 2017

**Étaient présents** : MM DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, Mmes CHASTANIER Marie, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine, CANER Nathaly

**Absent représenté** : M. DEMONSAY J-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques,

**Absents excusés** : MM. CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal

**Secrétaire de Séance** : Mme CHASTANIER Marie

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations concernant le choix du vidéo projecteur et de l'armoire réfrigérée seront validées lors d'un prochain conseil après modification de certains éléments.

Arrivée de M. CAILLEUX Olivier.

<p><b>DÉLIBÉRATION 2017-31 – SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE RÉDACTEUR 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET</b></p>
--

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicable au grade « Rédacteur » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à 19.50 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du .11 septembre 2017

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7</b>
<b>Suffrages exprimés : 7</b>	<b>Pour : 7</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**DÉLIBÉRATION 2017-32 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicable au grade « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 19.50 heures à compter du 02 septembre 2017

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7</b>
<b>Suffrages exprimés : 7</b>	<b>Pour : 7</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

1 / SIRPLACES : Le SIRPLACES s'est positionné pour un retour à 4 jours d'école à compter de la rentrée 2017.

2 / Voirie : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion avec le bureau d'études AZIMUT concernant les travaux de 2017

3 / Logo de la mairie : ce point est reporté à date ultérieure.

4 / Finition de l'aménagement du colombarium : il reste à planter un arbre et installer des cailloux. Une

date devra être définie pour ces finitions.

5 / Point sur l'avancement de la convention d'aménagement de Bourg : Suite aux scénarii proposés par le bureau d'études, le scénario n° 1 est retenu concernant les aménagements extérieurs avec des ordres de priorités qui seront définis lors de la prochaine rencontre avec le comité de pilotage.

6 / Organisation de la journée de la marche : Cette journée se déroulera le 15/10/2017. La participation pour l'inscription sera versée au profit de l'association « Grégory LEMARCHAL ». Le café et les viennoiseries seront pris en charge par la mairie. Prochaine réunion pour l'organisation le 05/09/2017).

7 / Point sur les dates des manifestations :

- Noël des enfants : le 17/12/2017
- Vœux du Maire : le 12/01/2017 à 18 h 30
- Repas des aînés : le 04/02/2017 à 11 h 30.

8 / Un journal municipal sera édité en septembre.

Le prochain conseil se tiendra le mardi 05 septembre 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 07 août 2017

**Le Maire,**  
**J-J CHATELIER**



